



## Contravention établie pour 1 radar fixe au lieu d'un mobile

Par **zbec**, le **03/10/2011** à **10:53**

Bonjour,

J'ai été contrôlé le 30/09/11 par une brigade de gendarmerie équipée de jumelles "SAGEM Eurolaser 3127".

Vitesse mesurée 118, retenue à 112 au lieu de 90...

L'agent m'a dressé une contravention avec le carnet à souche (que j'ai signée...).  
Il a coché la case "fixe" au lieu de "mobile".

Quelle est la différence entre les 2 ? Puis-je faire annuler la procédure pour cette "erreur".

Merci D'avance

Par **alterego**, le **03/10/2011** à **13:23**

Bonjour

En l'espèce, il s'agit d'un radar fixe.

On appelle radar mobile, un radar embarqué dans un véhicule en mouvement et qui mesure la vitesse des autres véhicules alors que celui qui le transporte circule à vitesse fixe sur un

tronçon contrôlé.

Cordialement

Par **zbec**, le **03/10/2011 à 13:53**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Je ne savais pas que de tels radars étaient utilisés en France...

Je n'ai plus qu'à me résigner... Plus que 4 points...

Je vais aussi changer de voiture pour un vieux modèle poussif et difficile à emmener au-delà de 90 Km/H.

Bonne journée

Par **mimi493**, le **03/10/2011 à 16:28**

Dans un excès de vitesse, ce n'est pas le véhicule qui est en cause, c'est le conducteur :)

Par **alterego**, le **03/10/2011 à 18:18**

Absolument Mimi, et payer l'amende reviendra toujours moins cher qu'employer un chauffeur de maître.

Reste la petite voiture à pédales de notre enfance, discrète sauf sur autoroute, pour qui a de bons mollets.

Par **mimi493**, le **03/10/2011 à 18:58**

[citation]Absolument Mimi, et payer l'amende reviendra toujours moins cher qu'employer un chauffeur de maître. [/citation] ça dépend, suffit d'épouser le chauffeur et on l'exploite gratos :)

Par **Tisuisse**, le **03/10/2011 à 23:19**

Bonjour zbec,

Si vous aviez pris la peine de lire le dossier spécial relatif aux excès de vitesse, vous auriez

eu votre réponse. C'est ici :

[http://www.experatoo.com/droit-routier/exces-vitesse-leurs-sanctions\\_22020\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/exces-vitesse-leurs-sanctions_22020_1.htm)

De ce fait, il ne faut surtout pas confondre les radars embarqués et placés en position fixe au moment de la prise de mesure et du flashe avec les radars embarqués à bord de véhicules banalisés des FDO, le véhicule roulant au moment de la mesure de vitesse et du flashe. Les premiers sont des radars fixes et les seconds sont des radars mobiles.

A ce titre, durant de nombreuses années les mobiles n'ont plus eu cours en France (trop d'imprécision) mais actuellement une nouvelle génération est en cours d'expérimentation et si les essais sont concluants, on devrait, sous peu, voir réapparaître des radars mobiles sur nos routes.

S'il ne vous reste plus que 2 points, vous avez tout intérêt à faire un stage pour en récupérer 4 et vous avez le droit de faire 1 stage par an. Là encore, d'autres dossiers sous forme de post-it, sont à votre disposition dont celui qui concerne la récupération des points.